

D Administrations chargées de la recherche internationale D

KR OFFICE CORÉEN KR

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE^{1, 2, 3}

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ⁴ :	Won (KRW)	1.200.000 ⁵	450.000 ⁶
	Dollar australien (AUD)	1.443 ⁵	541 ⁶
	Dollar des États-Unis (USD)	1.036 ⁵	389 ⁶
	Dollar de Singapour (SGD)	1.410 ⁵	529 ⁶
	Dollar néo-zélandais (NZD)	1.561 ⁵	585 ⁶ (538) ^{6, 7}
	Euro (EUR)	879 ⁵	330 ⁶
	Franc suisse (CHF)	949 ⁵	356 ⁶

Taxes de recherche additionnelle (règles 40.2 et 40bis du PCT) ⁸ :	KRW	225.000	1.200.000 ⁵	450.000 ⁶
---	-----	---------	------------------------	----------------------

Copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT) :

L'administration met à disposition des copies de chaque document cité dans le rapport de recherche internationale à télécharger, gratuitement, pendant une période de six mois à compter de la date d'envoi du rapport.

Comment obtenir des copies :

Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.patent.go.kr/smart/jsp/kiponet/ma/mamarkapply/infomodifypatent/PCTStatusInfo.do>.

Après six mois à compter de la date d'envoi du rapport de recherche internationale ou en cas de problèmes de téléchargement des documents, il convient de contacter l'administration (courrier électronique : isa.kipo@korea.kr, télécopieur : (82-42) 472 71 40) ou le Centre PCT de la Corée aux États-Unis d'Amérique (courrier électronique : pctlkorea@pctlkorea.com, télécopieur : (1-703) 388 10 84).

Des copies sur papier des documents cités peuvent être obtenues directement à l'office moyennant le paiement de la taxe mentionnée ci-dessous.

Taxe(s) : KRW 100 par page

Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1ter du PCT) : KRW 100 par page

[Suite sur la page suivante]

¹ Les déposants qui autorisent l'utilisation de l'adresse électronique renseignée dans leur demande internationale recevront une copie cryptée du rapport de recherche internationale (PCT/ISA/210) qui sera envoyée à cette adresse électronique. Pour ouvrir la copie, il convient d'utiliser le mot de passe indiqué en bas de la notification de réception de la copie de recherche (PCT/ISA/202).

² L'office, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, accepte les documents soumis par les déposants après la date du dépôt international par le biais d'ePCT. Pour prendre connaissance de la notification officielle de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 15 novembre 2018, pages 312 et suiv.

³ L'office participe au projet pilote IP5 de recherche et d'examen en collaboration au titre du PCT. Pour plus de renseignements, voir : https://www.kipo.go.kr/kpo/BoardApp/UnewNotiApp?a=&board_id=notice&ssl=&cp=1&pg=1&npp=&catmenu=m03_01_01&sdate=&edate=&searchKey=1&searchVal=pct&c=1003&seq=16962

⁴ Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C). Cette taxe sera réduite de 75% lorsque le déposant ou, en cas de pluralité de déposants, chacun des déposants est ressortissant d'un État, et a son domicile ou son siège dans l'un des États suivants : Cambodge, Colombie, Indonésie, Malaisie, Mexique, Mongolie, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam.

⁵ Pour les recherches effectuées en anglais.

⁶ Pour les recherches effectuées en coréen.

⁷ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable à compter du 1^{er} décembre 2021.

⁸ Taxes à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

D Administrations chargées de la recherche internationale D

KR OFFICE CORÉEN KR

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE^{9, 10, 11}

[Suite]

Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100% Lorsque l'administration peut utiliser une recherche antérieure qu'elle a déjà effectuée : remboursement à 75% sur requête du déposant
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT) :	KRW 11.000
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.1.c) du PCT) :	KRW 112.500
Langues admises pour la recherche internationale :	Anglais, coréen
L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13ter.1 du PCT) ?	Oui
Types de support électronique requis :	Disquette, CD-ROM, CD-R, DVD, DVD-R
Objets exclus de la recherche :	Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation sur les brevets de la République de Corée, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets
Renonciation au pouvoir :	
L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

⁹ Voir la note 1.

¹⁰ Voir la note 2.

¹¹ Voir la note 3.